

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DAE 262 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (597 000 euros), de fonctionnement (13 000 euros) et conventions avec 20 structures de l'Économie Sociale et Solidaire

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (597 000 euros), de fonctionnement (13 000 euros) et de signer des conventions avec 20 structures de l'Économie Sociale et Solidaire ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

A Travers Fil

Communauté Emmaüs de Paris

Emmaüs Alternatives

Emmaüs Coup de Main

Envie Trappes

Fédération Envie

France Barter

Kelbongoo

Les Bouffesquetaires

Mam' Ayoka Villette

Olvo

Pépins Production la Pépinière de Quartier

Régie de quartier Paris Centre

Wide Trip

Article 2 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association *A Travers Fil*, domiciliée 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (SIMPA n° 183526/ dossier 2020_10122) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association de *l'Accorderie du Grand Belleville*, domiciliée 43 rue des Panoyaux 75020 Paris (SIMPA n° 189401/ dossier 2020_10222) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée à l'association de *l'Accorderie Paris-Sud*, domiciliée 6 rue Maurice Bouchor 75014 Paris (SIMPA n° 190588/ dossier 2020_10235) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 2 000 euros est attribuée à l'association de *l'Accorderie Paris 18*, domiciliée 10 avenue de la Porte de Montmartre 75018 Paris (SIMPA n°192704 / 2020_10221) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association *Communauté Emmaüs de Paris* domiciliée 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris (SIMPA n° 141941/ dossier 2020_10278) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 80 000 euros est attribuée à la structure *Mam' Ayoka Villette*, domiciliée au 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris (SIMPA n° 197150 / dossier 2020_10823) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 80 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Alternatives*, domiciliée 22 rue des Fédérés 93100 Montreuil (SIMPA n° 188453 / dossier 2020_10022) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Coup de Main*, domiciliée 31 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin (SIMPA n° 49281 / dossier 2020_10130) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Envie Trappes en Yvelines*, domiciliée 17 avenue Roger Hennequin 78190 Trappes (SIMPA n° 196703 / dossier 2020_10152) au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la structure *Ethi'kdo*, domiciliée 14 rue d'Aligre 75012 PARIS (SIMPA n° 193195/ dossier 2020_09924) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 17 000 euros est attribuée à la *Fédération Envie*, domiciliée 10 rue Julien Lacroix 75020 Paris (SIMPA n° / dossier 2020_10158) au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la structure *France Barter*, domiciliée 10 rue Chabanais 75002 PARIS Paris (SIMPA n° 191497/ dossier 2020_09934) au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 45 000 euros est attribuée à la structure *Kelbongoo*, domiciliée 2 Villa Manin 75019 PARIS (SIMPA n°184323 / dossier 2020_10593) au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à la structure *Les Bouffesquetaires*, domiciliée 69 rue Armand Carrel 75019 PARIS (SIMPA n° 181530/2020_10240) au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à la structure *Olvo*, domiciliée 18 rue de Sambre et Meuse 75010 PARIS (SIMPA n° 193461/dossier 2020_10168) au titre de l'exercice 2020.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Pépins Production la Pépinière de Quartier*, domiciliée 25 avenue de Laumière 75019 paris (Paris Asso n°185707/dossier 2021_02759) au titre de l'exercice 2020.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 8 000 euros est attribuée à la structure *Régie de quartier Paris Centre*, domiciliée 58, rue du Vertbois 75003 PARIS (SIMPA n° 59801/dossier 2020_10869) au titre de l'exercice 2020.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association *Réseau des Accorderies de France*, domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations du 14^{ème} arrondissement 75014 PARIS (SIMPA n° 181516/2020_10243) au titre de l'exercice 2020.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à la structure *Widetrip*, domiciliée 7, impasse Boccoumajour 13620 Carry-Le-Rouet (SIMPA n° 196863/ 2020_10243) au titre de l'exercice 2020.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 13 000 euros est attribuée à l'association *La Cravate solidaire*, domiciliée 23, rue Dagorno (12e) (SIMPA n°180350 /dossier 2020_10915) au titre de l'exercice 2020.

Article 22 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 20) de 597 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 23 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 21) de 13 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO